

Sylvie Marcil

ENERGETICS • COACHING • ÉNERGÉTIQUE

SYLVIEMARCIL.CA



No.client.: _____

CONSENTEMENT DES CLIENTS

La présente confirme que [insérer le nom] (" le/ la client.e ") a accepté de devenir client.e pour recevoir des séances de coaching de Sylvie Marcil (" la coach ") pour une période de [insérer le nombre] [insérer la durée en mois ou en heures] commençant le [insérer la date]. Sylvie est diplômée du programme de coaching exécutif de l'Université Royal Roads (Victoria, C.-B.) et Certified Coach certifiée associée (ACC) de l'International Coaching Federation (ICF).

Les conditions suivantes ont été discutées avec le/ la client.e et s'appliquent à cet accord de coaching :

1. Les entretiens de coaching auront lieu à la fréquence demandée par le client et dureront généralement une heure, ou comme convenu.
2. Les séances de coaching seront programmées à l'avance et se dérouleront en personne, par téléphone ou par webconférence, selon les préférences du client.
3. Le client rémunérera le coach en lui fournissant [insérer \$, produits ou services] pour [insérer chaque ou #] séance(s) (ou montant total) + modalités.
4. Le client accepte de donner un préavis de 24 heures s'il doit annuler ou reporter une séance. Si le client ne le fait pas, il/elle sera toujours responsable de la compensation convenue pour la session.
5. Si le client est en retard à une séance, le coach n'est pas obligé de prolonger la fin de la séance.
6. Les objectifs du coaching seront déterminés au début de l'engagement de coaching. Le coach et le client ont discuté et accepté les engagements mutuels décrits ci-dessous.
7. Occasionnellement, et uniquement avec l'autorisation préalable du client, le coach peut choisir de faire "auditer" la conversation par un coach-mentor.

Confidentialité

1. Le contenu des séances de coaching sera strictement confidentiel entre le coach et le client, de même que les notes prises pendant les séances.
2. Les informations divulguées lors des séances de coaching ne seront pas communiquées à un tiers sans un consentement signé, sauf si la loi l'exige. Les circonstances dans lesquelles la divulgation peut être exigée sans consentement sont les suivantes : si le coach a de bonnes raisons de croire que le client risque de subir un préjudice ou, dans de très rares cas, lorsque les dossiers sont exigés dans le cas d'une ordonnance du tribunal.
3. En signant cet accord, le/la client.e accepte de figurer sur une liste confidentielle de clients (nom, numéro de téléphone, adresse électronique) en vue d'une vérification éventuelle par l'International Coaching Federation (ICF) lorsque le coach demande une nouvelle accréditation.
4. Le client accepte également un éventuel "audit" de 30 minutes de coaching. Cet audit consistera pour un coach accrédité par l'ICF à écouter la séance de coaching et à fournir au coach un retour d'information. Le client aura la possibilité de refuser avant la séance audité.

Engagements mutuels

Pour un coaching efficace, il est essentiel de convenir d'engagements mutuels. En tant que coach, mon rôle principal est de faciliter un processus de changement positif qui s'appuie sur vos points forts et respecte votre expérience, vos connaissances et votre situation uniques. J'attends de vous, en tant



Sylvie Marcil

ENERGETICS • COACHING • ÉNERGÉTIQUE

